

Séance du Conseil Municipal du :**26 Mars 2021** à 20h30 selon convocation en date du 22 Mars 2021

à la mairie de FONTANIERES, sous la présidence de Monsieur Manuel NOVAIS.

PRESENTS : BUSSET – BUSSIERE – GLOMOT – GREGOIRE - GUILLON – HERNANDEZ – MOISSONNEUR – NOVAIS - SAINTEMATINE -STEINER - VINCENDON

Secrétaire de séance : M. BUSSIERE Sébastien

-RACHAT DU TRACTEUR MASSEY FERGUSON ET ACCESSOIRES ACHETÉS EN COMMUN AVEC LA COMMUNE DE RETERRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2011 la commune de Fontanières a fait l'acquisition d'un tracteur d'occasion 6140 Massey Ferguson avec chargeur, benne à terre et relevage à parts égales avec la Commune de Reterre.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la mairie de Reterre reçu en date du 15 Décembre 2020 invoquant la volonté de revendre ce matériel dans le but de racheter un nouveau tracteur et ainsi de reverser la moitié de la reprise de leur concessionnaire à la commune de Fontanières.

Sur le fait accompli, Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 15 Janvier 2021, le Conseil Municipal avait donné un avis défavorable et qu'une expertise du tracteur a ensuite été réalisée.

Monsieur le Maire dit que le Conseil Municipal avait ensuite proposé à la commune de Reterre de récupérer la moitié de l'estimation afin qu'elle en dispose librement.

La commune de Reterre après un avis défavorable propose deux nouvelles offres pour que la commune de Fontanières reprenne l'ensemble du matériel ou de racheter sa part.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- Décide de racheter le tracteur 6140 MASSEY Ferguson, le godet et la fourche.
- Charge Monsieur le Maire de prévenir la commune de Reterre et de réaliser les démarches administratives dans le cadre de la cession du véhicule.
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour modifier le certificat d'immatriculation.
- Charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour modifier le contrat d'assurance.

-Refection du chemin du lagunage

Monsieur le Maire dit au Conseil Municipal que le chemin du lagunage est en mauvais état et qu'il est nécessaire de prévoir sa refection. Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Allo TP Jacques Fonty. Le Conseil Municipal a l'unanimité accepte de réaliser les travaux conformément au devis présenté par la société Allo TP Jacques Fonty.

-SINISTRE A LA SALLE POLYVALENTE - INDEMNISATION DE L'ASSURANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle polyvalente a été louée à un administré le 29 février 2020, et que suite à cette location un incident est survenu au niveau de la porte d'entrée nécessitant son remplacement.

Monsieur le maire dit qu'une déclaration a été faite au niveau de l'assurance de la commune et de l'assurance du locataire.

Monsieur le maire dit que l'assurance du locataire, Thélèm indemnise la commune à hauteur de 66% du montant des travaux de remplacement de la menuiserie effectués par l'entreprise Benito.

Monsieur le Maire précise que l'assurance de la commune AXA peut engager un recours à l'encontre de la compagnie d'assurance Thélèm pour percevoir la différence de montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le premier versement de la société Thélém concernant l'indemnisation du sinistre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au recours engagé à l'encontre de Thélém pour percevoir le montant de la différence.

-Travaux logement Lioret

Monsieur le Maire dit au Conseil Municipal que les logements Lioret sont chauffés exclusivement par des radiateurs électriques et qu'il serait envisageables d'ajouter des poêles à granuler afin d'avoir consommation moins énergivore et moins coûteuse pour les locataires.

Monsieur le Maire précise que différentes aides existent pour l'installation de ces moyens de chauffages et que le syndicat mixte Est Creuse se déplacera à la Mairie afin d'effectuer un diagnostic.

-Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire dit que comme chaque année le Conseil Municipal doit voter les taux d'imposition pour l'année à venir.

Monsieur le Maire présente la réforme fiscale concernant la suppression de la taxe d'habitation et la compensation de celle-ci par le versement de la taxe foncière perçu par le département.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis quant à une hausse probable des impôts et précise que la crise sanitaire est à prendre en compte.

Le Conseil Municipal choisit de ne pas se prononcer et de réfléchir quand les bases seront réceptionnées par la mairie.

-Réfection de la VC des Ecures

Monsieur le Maire dit au Conseil Municipal qu'une administrée a demandé la réfection de la voirie au lieu-dit des Ecures allant de la voie départementale 24 à son habitation.

Monsieur le Maire précise que la voie n'a jamais été cadastrée et qu'une demande a été formulée auprès de la préfecture pour connaître la procédure à suivre pour sa régularisation.

-Opération tout venant

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de l'opération tout venant

Le Conseil Municipal définit les lieux de dépose :

Lieu-dit Fontaube- Les gravières- Les Ecures

-Groupement d'achat énergies

Monsieur le Maire précise que le groupement d'achat arrive à échéance et que la commune doit donner une réponse quant à la poursuite de l'adhésion avant le 31 Mai 2021.

Certains membres du Conseil Municipal souhaitent se renseigner auprès de la commune d'Auzances qui n'adhère pas au groupement d'achat pour savoir s'il est plus valable d'y adhérer ou non.

-Fafa district foot – vestiaires stade

Monsieur le Maire dit qu'un membre du district de foot s'est rendu aux vestiaires au stade André Dupoux pour étudier le projet de réfection, objet d'une subvention DETR.

Monsieur le Maire dit que le projet n'est pas éligible à la subvention FAFA car les vestiaires doivent faire au minimum 20 m².

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition sur la réalisation de supports pour les containers à ordures ménagers afin qu'ils ne se renversent pas avec le vent.
- Projet de haie au cimetière.